



## Table des matières

Article 1. Préambule .....	3
1. Présentation de la ville de Cabourg .....	3
2. Contexte de l'opération .....	3
3. Périmètre du projet .....	3
Article 2. Objet du projet : le skate-park.....	4
1. Le pré-programme .....	5
2. Règlement et normes.....	5
3. Le budget.....	6
Article 3. Contenu de la mission .....	6
1. Diagnostic préalable .....	6
2. Phase de conception .....	6
3. Phase de réalisation .....	7
1.1 Etat des lieux.....	7
1.2 Stipulations générales .....	8
1.3 Importance des travaux / Difficultés liées au site .....	8
1.4 Définition des ouvrages / Etudes d'exécution .....	8
1.5 Autres prestations à la charge de l'entrepreneur .....	9
1.6 Hygiène et sécurité.....	10
1.7 Limitation d'emploi d'engins mécaniques .....	10
1.8 Vérification et réception des matériaux.....	10
4. Mode d'exécution des Travaux .....	11
1.1 Travaux préliminaires .....	11
1.2 Propreté et nuisances .....	13
1.3 Suivi de chantier.....	13
1.4 Plans de recolement.....	14
1.5 Fin de chantier / Réception / Dossier des ouvrages exécutés (DOE).....	14
5. Clauses diverses .....	14
1.1 Utilisation des résultats d'études de conception .....	14
Article 4. Condition de réalisation du projet.....	14
1. Dispositif de suivi .....	14
2. Calendrier de suivi .....	15
1.1 Pour la phase de conception .....	15
1.2 Pour la phase de réalisation .....	15
3. Livrables .....	15

## Article 1. Préambule

### 1. Présentation de la ville de Cabourg

La ville de Cabourg fait partie de la Communauté de commune « Normandie . Cabourg . Pays-d'Auge », en Normandie.

Cette ville balnéaire accueille une population à l'année de environ 4 000 habitants, et une population qui peut atteindre plus de 40 000 habitants durant les périodes de vacances.

Sa situation géographique et les nombreuses activités proposées en font une ville attractive.

### 2. Contexte de l'opération

Dans la cadre de sa politique jeunesse et afin de répondre aux enjeux cruciaux des activités de tourisme sur son territoire, la ville de Cabourg ne cesse de étudier les faisabilités de amélioration de son attractivité.

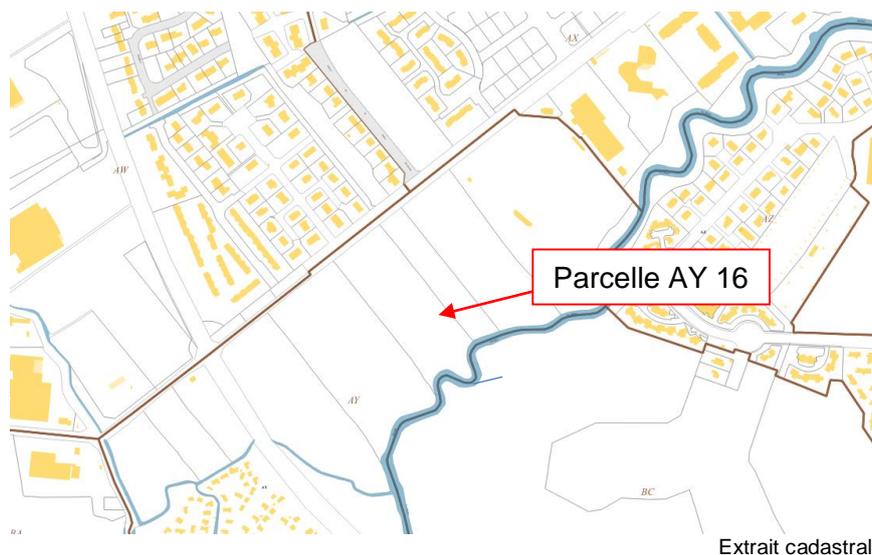
C'est dans ce contexte que la ville souhaite renouveler son offre de sport de plein air et transformer son skate-park actuel qui ne répond plus aux attentes des usagers.

Ce skate-park doit s'inscrire, à terme, dans un parcours sportif qui part du centre-ville avec le Garden tennis en passant par le futur centre aqua ludique, le complexe sportif et qui longe le parcours de santé, le long de la Divette.

Un travail urbain et paysagé est donc en cours de réflexion autour de tous ces équipements.

### 3. Périmètre du projet

La parcelle AY 16 affectée au projet est située avenue de la Divette dans l'enceinte du complexe sportif, à proximité du stade de football.





Vue aérienne du site . Google map

Cette parcelle est inscrite dans le plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Cette contrainte est à intégrer dans la conception du projet.

Les documents relatifs aux risques littoraux sont disponibles sur le site :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>

## Article 2. Objet du projet : le skate-park

Cet équipement doit être pensé comme un espace de loisir ouvert à tous : pratiquants, familles, visiteurs, curieux. Il doit être conçu comme un espace convivial et agréable permettant à tous les publics (et tous les âges) de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent dans l'équipement. Au-delà de la pratique sportive, il doit être également imaginé comme un véritable espace public de vie avec ses équipements connexes : clôture, éclairage, point d'eau, mobilier urbain, signalétique (règles d'usage, sécurité). La phase conception permettra de définir les besoins réels des équipements connexes.

La conception du skate-park totalisera une surface de évolution et de accueil de environ 700 m<sup>2</sup> comprise sur l'espace du skate-park actuel. Les limites pourront être revue en fonction du projet proposé.

L'objectif est de offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente (de l'amateur à l'expert) pour le skateboard, la trottinette, le roller et éventuellement le BMX.

Le maître d'œuvre devra donc imaginer des modules et une aire de évolution capable de répondre à ces attentes.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Phase de conception : Février à Avril 2017.
- Phase de réalisation : Avril à juin 2017.

Le enjeu est de créer un équipement, en structure béton, intégré harmonieusement à son environnement pour en faire un véritable espace public qualitatif.

Le service espace vert de la ville et notamment la responsable, Michèle Ferlicot, sera associé au projet de skate-park pour accompagner le travail de terrassement du titulaire et piloter l'aménagement paysager des abords.

Au préalable, le titulaire devra déposer les modules existants composants le skate-park actuel, sur le site.

## 1. Le pré-programme

Le skate-park doit répondre à une demande double : street et courbes.

Il est envisagé, sous réserve des études par l'équipe de conception et du budget prévisionnel, que le skate-park comporte les éléments suivants :

- une aire de type bowl ou pool
- une aire de "cascade" plutôt destinée au roller et au BMX, qui favorise une pratique de saut de grande amplitude ;
- une aire urbaine avec des modules s'inspirant du mobilier de la ville de Cabourg.
- une aire réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Le matériau béton est demandé pour le bowl ou pool. La maîtrise d'ouvrage reste cependant ouverte à toute proposition du titulaire notamment pour les autres aires.

## 2. Réglement et normes

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative) :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux,
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux à la date de remise de l'offre, et en particulier le fascicule 35, « Aménagements paysagers. Aires de sports et de loisirs en plein air »
- la norme NF EN 14-974 « Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross) . Exigences de sécurité et méthodes de essai »
- les Cahiers des Charges et les Règles de Calcul du groupe DTU,
- les normes françaises AFNOR,
- les normes UTE dont : C 13-200, C 15-100, ò
- les règles BAEL 83 ou CCBA 80,
- les recommandations ErDF, Orange, ò
- les réglementations sur la sécurité des travailleurs,
- les règlements sanitaires en vigueur,

Pour toutes les clauses non précisées dans les pièces du marché remises à l'entrepreneur, il sera fait référence à ces mêmes documents.

La signature des pièces du marché implique de la part de l'entrepreneur sa parfaite connaissance de ces documents ainsi que de ceux du dossier et leur acceptation sans réserve.

### 3. Le budget

Le présent programme exprime les objectifs généraux du maître d'ouvrage. Toutefois, il est précisé que l'opération est estimée à 170 000 " HT pour les missions de conception et de réalisation des ouvrages.

Le maître d'œuvre devra donc réaliser ces études avec pour objectif de proposer des solutions qui respectent strictement cette enveloppe financière.

L'entreprise sera libre d'effectuer la répartition de son prix dans une DPGF qui devra figurer à l'offre.

### Article 3. Contenu de la mission

L'entrepreneur s'engage à fournir au Maître d'ouvrage, tous les services, matériels et équipements, la surveillance, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux spécifiés ci-après, selon les directives données sur le site par le maître d'œuvre et dans les conditions et délais demandés.

La mission sera réalisée en deux temps :

- Une phase de conception
- Une phase de réalisation

Les travaux seront réalisés en une seule phase.

Le maître d'ouvrage pourra demander à l'entreprise toutes modifications qu'il jugerait utile sur le planning proposé afin de tenir compte de contraintes particulières d'occupation des lieux ou de la saisonnalité à laquelle est soumise la ville de Cabourg.

#### 1. Diagnostic préalable

Le prestataire établira un diagnostic consistant en une analyse approfondie du territoire pour mettre en évidence les besoins et les contraintes.

L'analyse devra s'appuyer sur le recueil de données auprès des personnes directement impliquées par l'aménagement du territoire, au sein des services de la ville.

Le prestataire devra permettre au maître d'ouvrage d'arbitrer entre les besoins exprimés, les besoins réels, les besoins actuels, les besoins futurs, les besoins contradictoires, de part une présentation claire des enjeux.

#### 2. Phase de conception

Il est attendu lors de la phase conception une analyse de la demande de la maîtrise d'ouvrage précisée dans l'article 2.1. Pré-programme.

Le maître d'œuvre devra élaborer un programme précis et réaliser un projet en adéquation avec le programme validé au préalable par la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de ce marché en conception-réalisation, il est attendu un travail de parfaite coordination entre le maître d'œuvre et l'entreprise travaux. L'objectif est d'anticiper tous les problèmes de mise en œuvre sur site du projet élaboré lors de la phase de conception.

Une visite préliminaire sur site devra être effectuée avec la maîtrise d'ouvrage afin de préciser le cahier des charges et le contexte du projet.

## Rendu

A l'issue de la phase de conception seront remis :

- un plan masse au 1/100 avec détails au 1/20
- les coupes au 1/100 et détails au 1/20 nécessaires à la compréhension de l'insertion du projet dans le site
- un perspective de l'ensemble du projet
- un chiffrage sur lequel le titulaire devra s'engager
- un planning de réalisation avec les modalités de mise en %uvre

Ces éléments feront l'objet de plusieurs présentations en comité technique et comité de pilotage auxquelles le titulaire et l'équipe de conception devront assister. Ces présentations permettront de définir et de valider le projet choisi.

### **3. Phase de réalisation**

#### **1.1 Etat des lieux**

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

L'entrepreneur reconnaît par la signature de l'acte d'engagement, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux seront réalisés et qu'il s'informer de toutes les difficultés afférentes.

Il devra donc prendre dès le début des travaux, tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du projet.

Les renseignements concernant l'état des lieux donnés au présent CCTP et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entrepreneur de compléter sous sa responsabilité.

L'entrepreneur est tenu, avant tout début des travaux, de prendre connaissance auprès des services agréés, des plans qui fournissent la nature et la position des réseaux et ouvrages enterrés existants, tels qu'ils ont pu être recensés jusqu'à la date de commencement des travaux. Les conséquences de tout incident lié à la méconnaissance de ces plans seront intégralement à la charge de l'entrepreneur.

Les déclarations de travaux (DT) seront réalisées par le Maître d'Ouvrage.

Il est précisé que les plans qui sont remis à l'entrepreneur constituent la base des réalisations, objets du marché. Ces plans ne sauraient être utilisés comme si aucun autre réseau ou ouvrage que ceux qui y sont figurés n'existait sur le terrain ou dans ses abords.

La responsabilité, en cas de dommage accidentel aux ouvrages existants, ne pourrait être mise à la charge du maître d'ouvrage dont la mission ne comporte pas la nécessité de procéder au récolement des ouvrages existants.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il appartiendra à l'entrepreneur de se renseigner auprès des services travaillant sur le chantier afin de définir la nature et l'emplacement, les plans qui lui sont remis ne sont en effet destinés qu'à implanter les ouvrages projetés, mais certains autres ouvrages, provisoires ou non, peuvent fort bien avoir été mis en place par telle ou telle autre entreprise.

Si l'attention de l'entrepreneur est attirée sur la présence de quelques végétaux existants à protéger, il devra prendre à sa charge toutes les dispositions nécessaires pour leur protection. Un avis du service espace vert de la ville devra être sollicité.

## 1.2 Stipulations générales

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux décrits dans le présent marché. Il s'engage à faire en sorte que ses prestations s'intègrent parfaitement aux prestations des autres corps d'état de telle sorte qu'aucun travail complémentaire ne soit nécessaire.

Les études complémentaires nécessaires aux études ou aux travaux seront à la charge de l'entrepreneur selon ses préconisations comme une étude géotechnique ou un relevé topographique complémentaire si celui fourni par la maîtrise d'ouvrage n'est pas suffisant.

## 1.3 Importance des travaux / Difficultés liées au site

Les travaux comprennent :

- Opérations de dépose des modules du skate-park actuel,
- Travaux de terrassement, compris les finitions après la pose des modules du skate-park,
- Mise en œuvre du béton et des structures de glisse des différentes aires.
- Mise en œuvre des équipements urbains associés au projet.

Ces travaux seront réalisés sur un site fréquenté à proximité de riverains, de scolaires et de vacanciers.

L'entrepreneur devra s'appliquer à limiter les nuisances et à respecter l'environnement en prenant toutes les précautions nécessaires, notamment vis-à-vis de la sécurité du public, des gênes sonores ou visuelles, des risques de pollution.

Il sera demandé un soin particulier au respect de la végétation existante et au maintien de la propreté du site du chantier et de ses abords.

## 1.4 Définition des ouvrages / Etudes d'exécution

L'entrepreneur devra prévoir, avant la mise en œuvre, la présentation de chantillons d'éléments particuliers pour chaque type d'ouvrages ainsi que les schémas pour l'assemblage des éléments entre eux.

Les études d'exécution concernant la construction et la pose d'ouvrages en bois tels que pare-vue, passerelle, platelages dans le respect des normes et s'adaptant aux contraintes du site sont à la charge de l'entrepreneur.

### Exécution des travaux

L'entrepreneur devra mettre en place le nombre d'équipes et le matériel suffisants pour respecter le délai contractuel.

Si, au cours des travaux, un retard était constaté, le maître d'ouvrage pourrait exiger de l'entrepreneur, qu'il augmente ses moyens en personnel et en matériel, et, si nécessaire, qu'il mette en chantier simultanément plus d'ouvrages et qu'il accroisse le nombre d'équipes de travaux de façon à résorber le retard et respecter le planning initial.

Chaque opération sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service.

L'ordre d'exécution des différents ouvrages sera proposé par l'entrepreneur, compte tenu en particulier, des contraintes extérieures aux travaux connues à l'époque de l'établissement du planning.

### **1.5 Autres prestations à la charge de l'entrepreneur**

L'entrepreneur doit signaler tous les changements qu'il croira utile de proposer pour répondre aux normes et règlements, ou pour améliorer la prestation.

Il provoquera tout renseignement complémentaire sur ce qui semblerait douteux ou incomplet et assurera la vérification de la concordance des plans guides avec les documents contractuels.

Les dimensions données sur plans ou dans le présent descriptif pour les ouvrages ou leurs composantes sont à respecter. Si l'entrepreneur estime certaines normes insuffisantes, il devra en référer au maître d'ouvrage avec justificatifs à l'appui, car l'entrepreneur reste responsable de ses ouvrages.

L'entrepreneur prend possession du terrain en son état actuel. Il est réputé avoir reconnu le terrain, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés présentées par les différents travaux dans l'établissement de ses différents prix. Aucun supplément dû à une mauvaise appréciation des difficultés des chantiers ne sera accordé.

L'entrepreneur doit tenir compte également des particularités des routes d'accès pour l'aménage de son matériel et la circulation de ses camions et faire son affaire des autorisations administratives nécessaires.

L'entrepreneur prendra également toutes dispositions pour accéder aux zones à aménager.

Les itinéraires de circulation des véhicules desservant le chantier seront impératifs et donnés par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne pourra élever aucune protestation dans le cas de changement de ces itinéraires, que cela provienne du Maître d'ouvrage ou d'autres autorités. L'entrepreneur devra se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route).

Ainsi, dans le cas où les accès emprunteraient des voies importantes, le maître d'ouvrage pourra exiger que l'accès du chantier par les véhicules lourds (au-delà de cinq tonnes), soit interdit à certaines heures ou en certaines circonstances. Les voies de chantier éventuellement nécessaires à l'entrepreneur seront établies aux frais de ce dernier.

Toutes précautions sont à prendre pour éviter les désordres aux ouvrages voisins éventuels. L'entrepreneur devra assurer au besoin par sondage à la main du positionnement exact des réseaux existants. L'entrepreneur reste seul responsable pour tous dommages consécutifs à ses travaux. L'entrepreneur devra prendre toutes précautions et dispositions de sécurité pour éviter les accidents et ce, avant commencement des travaux.

Durant le chantier et jusqu'à la réception, l'entrepreneur devra prévoir la protection de ses ouvrages et des végétaux notamment, en cas d'intervention près des dits ouvrages d'une autre entreprise, et de ses matériels.

Les fouilles sont exécutées en terrain de toute nature, y compris rochers et par tous moyens.

## 1.6 Hygiène et sécurité

La sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon les directives données par le maître d'ouvrage et selon la réglementation en vigueur.

La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des riverains et usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi de tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

## 1.7 Limitation d'emploi d'engins mécaniques

Il pourra être exigé par le maître d'ouvrage, sans plus-value, l'emploi de matériel approprié dont le niveau sonore sera limité conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 1972 du Ministère de l'Environnement et des textes réglementaires postérieurs.

## 1.8 Vérification et réception des matériaux

Les matériaux employés aux travaux devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR homologuées en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, l'indication de l'origine de tous les matériaux et appareils employés par l'entrepreneur devra être adressée au maître d'ouvrage.

L'entrepreneur est tenu d'employer les espèces et qualités de matériaux prescrits par le présent cahier et les ordres de service. Dans tous les cas où les mots "équivalent" ou "similaire" sont employés dans le présent cahier, l'entrepreneur devra, avant sa mise en œuvre, soumettre le produit à substituer ou le nom du fabricant au maître d'ouvrage qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

Tous les matériaux et fournitures seront vérifiés et reçus avant leur emploi. Ils seront, à cet effet, disposés par l'entrepreneur conformément aux instructions de l'entreprise en charge des études.

L'entrepreneur aura à supporter tous les frais relatifs à la vérification et à la réception des matériaux et fournitures, notamment les frais des analyses que l'entreprise en charge des études pourrait ordonner.

Nonobstant cette réception, les matériaux et fourniture qui, soit au moment de l'emploi soit après, jusqu'à la réception des ouvrages, seraient reconnus défectueux ou avariés seront rebutés et remplacés aux frais de l'entrepreneur.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter la preuve que les matériaux sujets à essais ont bien été soumis aux dits essais.

## 4. Mode d'exécution des Travaux

### 1.1 Travaux préliminaires

#### Installations de chantier

Au moment de l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage étudiera avec l'entrepreneur :

- la possibilité de mettre à sa disposition des terrains lui appartenant et pouvant servir à l'entrepreneur comme dépôt provisoire,
- la possibilité d'organiser ses dépôts au sein d'aires de stockage sur le site même du chantier.

#### Projet des installations de chantier

L'entrepreneur établira en accord avec le maître d'ouvrage le projet de ses installations de chantier, accompagné de toutes explications et justifications utiles, notamment sur la bonne adaptation des installations et du matériel aux conditions du marché.

Ce document indiquera les dispositions envisagées pour :

- l'implantation, l'édification et l'aménagement des aires de stockage,
- les circulations sur le chantier,
- l'approvisionnement et la manutention des matériaux,
- l'alimentation en matières consommables (eau, électricité, ...),
- la signalisation du chantier et les mesures de sécurité,
- l'installation et l'aménagement du cantonnement.
- la liste du matériel qui sera employé pour l'exécution des travaux.
- le personnel affecté au chantier.

#### Programme d'exécution des travaux

L'entreprise devra fournir un programme d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le maître d'ouvrage retournera le « Planning prévisionnel » des travaux à l'entrepreneur :

- soit revêtu de son visa,
- soit, s'il y a lieu, accompagné de ses observations dans un délai d'une semaine.

Les rectifications qui seraient demandées à l'entreprise devraient être faites dans le délai qui lui serait alors imparti.

Le programme des travaux sera établi par semaine. Le programme sera tenu constamment à jour et l'entrepreneur devra proposer en temps utile toutes les adjonctions qu'il y aura lieu d'y apporter pendant la durée des travaux.

Sur le programme d'exécution des travaux devront figurer non seulement la prévision d'avancement des travaux, mais les moyens en personnel (exécution et encadrement) et matériels prévus pour la complète réalisation de l'ouvrage.

#### Implantation

Le piquetage général sera effectué contradictoirement entre le maître d'ouvrage, et l'entrepreneur en charge des études et des travaux.

## Protection des ouvrages

L'entrepreneur veillera à ne pas endommager les plantations et les ouvrages existants à conserver.

Il devra assister à toutes les réunions de coordination entre le maître d'ouvrage, l'entreprise en charge des études et les entreprises pouvant être concernées par ces travaux.

Pour les ouvrages nouvellement créés, il appartiendra à l'entrepreneur de se renseigner auprès des services travaillant sur le chantier afin d'en définir la nature et l'emplacement, les plans qui lui sont remis ne sont en effet destinés qu'à implanter les ouvrages projetés, mais certains autres ouvrages, provisoires ou non, peuvent fort bien avoir été mis en place par telle ou telle autre entreprise.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamations de quelques natures qu'elles soient, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants l'oblige à prendre des mesures de protection sur quelques longueurs ou profondeurs qu'elles puissent s'étendre.

L'entrepreneur supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux. Il supportera en cas de détérioration, les frais de remise en état.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour ne pas endommager pendant la durée des travaux les différents ouvrages (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisations, câbles, ...), appartenant au maître d'ouvrage et aux tiers. Il doit signaler immédiatement les déplacements d'ouvrages qui lui paraissent nécessaires. Il se conformera aux dispositions que le Maître d'Ouvrage ou les services publics jugeront nécessaires tant en vue de la sécurité que dans le but d'éviter des troubles dans le fonctionnement des services publics.

Si une interruption du fonctionnement était constatée par le maître d'ouvrage du fait de l'entrepreneur, la remise en service serait effectuée aux frais de ce dernier, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

## Protection des végétaux

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour ne pas endommager pendant la durée des travaux les végétaux à conserver. Un avis des services en charge de l'entretien des espaces verts devra être sollicité.

## Protection des réseaux

Les travaux à effectuer au voisinage des lignes électriques ou des câbles souterrains et des conduites de gaz devront faire l'objet, dix (10) jours ouvrables avant tout commencement d'exécution, d'une déclaration de l'entrepreneur adressée au représentant local de la distribution intéressée conformément aux dispositions ministérielles et locales en vigueur.

Les DICT devront être réalisées par l'entreprise en charge des travaux.

## Sécurité du chantier

L'entrepreneur doit prévoir tous les dispositifs de signalisation et d'éclairage nécessaires à la sécurité publique, en particulier pour les chantiers implantés sur les voies de circulation des véhicules ou les voies et espaces piétonniers.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à ses frais et sans recours à toutes les prescriptions qui peuvent être imposées par le Maître d'Ouvrage ou les autorités compétentes, en vue de la sécurité et

de la commodité de la circulation des véhicules et piétons, ainsi que de la protection des ouvrages existants ou nouvellement réalisés.

## **1.2 Propreté et nuisances**

L'entrepreneur est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des déblais provenant des travaux.

Aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des chaussées.

Dans le cas où des prescriptions ne seraient pas observées, le maître d'ouvrage se substituera, sans mise en demeure préalable, à l'entrepreneur ; les frais ainsi engagés seront recouverts sur lui dans les formes habituelles.

## **1.3 Suivi de chantier**

### Direction du chantier

L'entrepreneur maintiendra, en permanence sur le chantier, un Directeur de Travaux chargé de diriger l'ensemble du chantier, de recevoir notification des instructions générales écrites ou verbales du maître d'ouvrage et d'en assurer l'exécution et d'effectuer contradictoirement les constats. Ce Directeur de Travaux devra suivre le chantier durant toute sa durée.

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur communiquera par écrit au maître d'ouvrage :

- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne chargée de le représenter.

### Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur.

Sur ce journal seront consignés, par le représentant de l'entrepreneur :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché,
- les conditions atmosphériques (température, précipitations, niveau des eaux, ...),
- les pannes de matériel et leur durée,
- les incidents ou détails présentant un intérêt pour la tenue ultérieure des ouvrages,
- la durée des travaux,
- les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, l'évolution des quantités de travaux effectués chaque jour, les quantités de produits utilisés et le nombre de plants mis en terre.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise.

### Rendez-vous de chantier

Des rendez-vous de chantier auront lieu chaque semaine, aux dates et heures fixées par le maître d'ouvrage.

Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par ce dernier. Les observations et instructions y figurant devront être considérées comme ordre d'exécution.

L'entrepreneur principal sera tenu d'adresser un exemplaire de ce compte-rendu à chaque entrepreneur sous-traitant.

## 1.4 Plans de recolement

L'entrepreneur devra fournir à sa charge, tous les plans de recolement qui concernent pour ce lot les plantations et autres ouvrages à réaliser.

Tous les plans seront fournis au Maître d'œuvre en 3 exemplaires papier et 1 format numérique (PDF et DWG) à la fin du constat d'achèvement des travaux.

Si, à réception des travaux, les originaux et tirages demandés ci-dessus ne sont pas remis au maître d'ouvrage, celui-ci pourra, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, confier ce travail à une tierce personne de son choix. Les honoraires de cette personne seront déduits automatiquement des sommes restant dues à l'entrepreneur défaillant.

## 1.5 Fin de chantier / Réception / Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

### Réception des travaux

Des constats d'achèvement de travaux seront dressés à l'achèvement des ouvrages divers.

### Réalisation du dossier de recolement

Le dossier de recolement sera établi à la fin des travaux d'aménagement.  
Les pièces du dossier seront à fournir en trois exemplaires papier et un exemplaire informatisé.

## 5. Clauses diverses

### 1.1 Utilisation des résultats des études de conception

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de l'étude, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

De plus, le maître de l'ouvrage peut toujours :

- Utiliser à son profit et sans indemnité les études réalisées en cas de résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre ou de décès-incapacité de ce dernier
- Effectuer toute publication de photographies de l'ouvrage pour sa communication institutionnelle ou interne

## Article 4. Condition de réalisation du projet

### 1. Dispositif de suivi

- Comité de pilotage : organe de validation composé de élus et de techniciens
- Comité technique : organe de suivi et de validation technique

## **2. Calendrier de suivi**

- Une réunion de lancement de la mission en présence du comité de pilotage
- Une visite du site en présence du comité technique

### **1.1 Pour la phase de conception**

- Une réunion préparatoire avec le comité technique
- Une réunion de pré-validation avec le comité technique
- Une réunion de validation avec le comité de pilotage

### **1.2 Pour la phase de réalisation**

- Une réunion préparatoire avec le comité technique
- Une réunion de chantier / semaine

## **3. Livrables**

- 3 exemplaires papiers couleur du projet à la fin de la phase de conception et un exemplaire sur support informatique
- Lors des réunions (comité technique et pilotage), une présentation format informatique est demandée avec le envoi des documents qui seront présentés 48h avant la réunion, par mail aux membres du comité représenté.

Le  
A  
Lu et approuvé (signature)